
COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RÉUNION DU LUNDI 14 DÉCEMBRE 2020

Le lundi 14 décembre 2020, à 14h00, la commission permanente du conseil départemental, dûment convoquée le 4 décembre 2020, s'est réunie Salle des sessions, à la maison du Département, sous la présidence de Monsieur François Brière.

Étaient présents :

Monsieur Philippe Bas, Monsieur Jean-Claude Braud, Monsieur François Brière, Madame Catherine Brunaud-Rhyn, Monsieur Serge Deslandes, Madame Yveline Druetz, Madame Madeleine Dubost, Madame Karine Duval, Madame Marie-Pierre Fauvel, Madame Marie-Hélène Fillâtre, Madame Nicole Godard, Madame Maryse Hédouin, Monsieur Jean-Marc Julienne, Madame Christine Lebacheley, Madame Patricia Lecomte, Monsieur Jean Lepetit, Monsieur Jean Morin, Madame Valérie Nouvel, Madame Anna Pic, Monsieur François Rousseau, Monsieur Franck Tison.

Étaient excusés :

.

Étaient excusés et avaient donné procuration :

Madame Brigitte Boisgerault procuration à Monsieur Jean-Claude Braud, Monsieur Jacques Coquelin procuration à Monsieur Jean-Marc Julienne, Madame Anne Harel procuration à Madame Nicole Godard, Monsieur Dominique Hébert procuration à Madame Yveline Druetz, Monsieur Marc Lefèvre procuration à Monsieur François Brière.

Secrétaire de séance :

Madame Anna Pic.

* * *

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du 14 décembre 2020

Service instructeur	: Direction générale adjointe "Aménagement territorial et environnement" Direction de la mer, des ports et des aéroports
Titre du rapport	: SPL d'exploitation portuaire de la Manche - Evolution de l'avenant n° 1 à la concession portant sur la modification du périmètre délégué pour le port de Saint-Vaast-la-Hougue et attribution de subvention pour les ports de Saint-Vaast-la-Hougue et Granville
Commission	: Infrastructures et environnement

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération CG.2012-03-26.3-4 du 26 mars 2012 autorisant la création de la Société Publique Locale d'exploitation portuaire de la Manche (SPL) ;

Vu la délibération CG.2013-12-12.3-10 du 12 décembre 2013 approuvant la convention de délégation de service public pour l'exploitation du port de Saint-Vaast-la-Hougue à la Société Publique Locale d'exploitation portuaire de la Manche (SPL) ;

Vu la délibération CD.2016-02-29.1-1 du 29 février 2016 définissant les orientations stratégiques de la Manche 2016-2021 ;

Vu la délibération CD.2017-11-06.0-4 du 6 novembre 2017 donnant délégation à la commission permanente pour l'ensemble des attributions du conseil départemental à l'exception :

- des attributions visées aux articles L. 3312-1 et L. 1612-12 à 1612-15 du Code général des collectivités territoriales,
- des attributions qui me sont déléguées,
- et des documents stratégiques, conventions cadres, schémas et plans départementaux, ainsi que des rapports annuels d'activité ;

Vu l'avis du conseil portuaire du port de Saint-Vaast-la-Hougue du 21 septembre 2020 ;

Vu la délibération CD.2020-09-25.3-2 du 25 septembre 2020 validant l'avenant n°1 à la concession de service public du port de Saint-Vaast-la-Hougue apportant des modifications aux limites portuaires du port de Saint-Vaast-la-Hougue ;

Mes chers collègues,

Le présent rapport a pour objet de vous présenter d'une part les évolutions apportées au projet d'avenant n° 1 à la convention de DSP du port de Saint-Vaast-la-Hougue et, d'autre part, les subventions à apporter à la SPL d'exploitation portuaire de la Manche pour la réalisation d'études et travaux sur les ports de Saint-Vaast-la-Hougue et Granville.

I – EVOLUTION SUR LE PROJET D’AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE DSP

Lors de la session du 25 septembre 2020, vous avez approuvé le principe de modifier, par l’avenant n° 1, la convention de DSP du port de Saint-Vaast-la-Hougue pour permettre de réaliser un bâtiment à usage de comptoir culturel et maritime qui devait accueillir l’espace accueil-billetterie pour l’île Tatihou, géré par le Département de la Manche, le bureau d’information touristique de Saint-Vaast-la-Hougue, géré par la Société publique locale (SPL) de développement touristique en Cotentin et l’école de voile (maitrise d’ouvrage de la commune).

A la suite de la décision défavorable à ce projet du conseil municipal, il convient de modifier le projet d’avenant à la convention de DSP et de ne plus sortir l’emprise de ce bâtiment de la concession. Le reste de l’avenant n° 1 en annexe au présent rapport est inchangé.

II – ACCOMPAGNEMENT DU DEPARTEMENT POUR LES ETUDES ET LES TRAVAUX SUR LES PORTS

1. Port de Saint-Vaast-la-Hougue

La SPL des ports de la Manche a mandaté le bureau d’étude Safège dans le cadre d’une mission de maîtrise d’œuvre pour le déplacement de la zone technique du port, permettant ainsi d’accueillir le bâtiment. Le Département ayant sollicité la SPL pour assurer cette mission en préalable au déplacement de l’actuelle zone technique portuaire, je vous propose de compenser intégralement cette mission qui a été réalisée pour un montant de 31 360 € HT.

Par ailleurs, la SPL s’est engagée auprès des usagers du port dans le cadre de ce projet (mission de maîtrise d’œuvre) à améliorer :

- la zone de déchetterie portuaire et les accès à la zone portuaire : 40 000 € ;
- la transformation d’un stationnement de 88 places qui sera réservé aux résidents annuels du port ainsi que pour dix places maximum aux clients de l’hébergement de Tatihou : coût estimé à 100 000 €.

Ces équipements étaient initialement prévus d’être financés par le Département dans le cadre des travaux de déplacement de la zone technique (budget estimé de 800 000 €), il vous est donc proposé d’accompagner la SPL d’exploitation portuaire de la Manche dans la réalisation de ces travaux pour un montant de 28 000 €, correspondant à 20 % du montant hors taxes des travaux.

Au regard des éléments qui vous sont présentés dans ce rapport, il vous est proposé :

- d'émettre un avis favorable aux modifications à apporter aux limites portuaires du port de Saint-Vaast-la-Hougue ;

- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département l'avenant n° 1 à concession de service public du port de Saint-Vaast-la-Hougue, tel que joint en annexe ;

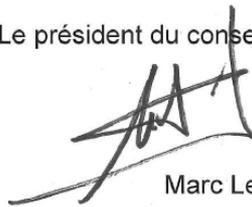
- d'accorder les subventions suivantes à la SPL d'exploitation portuaire de la Manche :

. 59 360 € pour le financement des études de maîtrise d'œuvre ainsi que pour les travaux d'amélioration de la zone technique et le stationnement sur le port de Saint-Vaast-la-Hougue,

- m'autoriser à signer les conventions correspondantes telles que jointes en annexe.

DEPENSES		
Imputation budgétaire	Engagement	Montant
204 64 20423 970 441	7508882-1	31 360,00
204 64 20423 970 441	7508883-1	28 000,00

Le président du conseil départemental,



Marc Lefèvre

DELIBERATION CP.2020-12-14.3-29 - SPL d'exploitation portuaire de la Manche - Evolution de l'avenant n° 1 à la concession portant sur la modification du périmètre délégué pour le port de Saint-Vaast-la-Hougue et attribution de subvention pour les ports de Saint-Vaast-la-Hougue et Granville
(rapporteur : Monsieur François Brière)

Compte tenu des éléments d'information fournis,

La commission permanente du conseil départemental :

- approuve les modifications à apporter aux limites portuaires du port de Saint-Vaast-la-Hougue, dans les conditions exposées dans le rapport, et autorise en conséquence le président à signer, au nom et pour le compte du Département, l'avenant n° 1 à la concession de service public du port de Saint-Vaast-la-Hougue ;

- accorde les subventions suivantes à la SPL d'exploitation portuaire de la Manche :

. 59 360 € pour le financement des études de maîtrise d'œuvre ainsi que pour les travaux d'amélioration de la zone technique et le stationnement sur le port de Saint-Vaast-la-Hougue,

En conséquence, elle autorise le président à signer les conventions correspondantes telles qu'elles figurent en annexe à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Vote pour : 21

Vote contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 5

Monsieur Jacques Coquelin, Monsieur Jean-Marc Julienne, Madame Christine Lebacheley, Monsieur Marc Lefèvre, Monsieur Jean Morin

Délibéré à Saint-Lô, le 14 décembre 2020



Le président du conseil départemental,

Marc Lefèvre

Le président du conseil départemental certifie que la présente décision est exécutoire en application de l'article L. 3131-1 du Code général des collectivités territoriales.

ID télétransmission : 050-225005024-20201214-lmc1966109-DE-1-1

Date envoi préfecture : 16/12/20

Date AR préfecture : 16/12/20

Date de publication : 17/12/20